

# Lordkipanidze, Gocha (Géorgie)

[Original : anglais]

## Exposé des qualifications

Conformément à l'article 36, paragraphe 4 a) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et au paragraphe 6 de la résolution CPI-ASP/3/Res.6 sur la procédure de nomination et d'élection des juges, du Procureur et des procureurs adjoints de la Cour pénale internationale (CPI-ASP/3/Res.6, telle qu'amendée par la résolution CPI-ASP/18/Res.4 le 6 décembre 2019), le Gouvernement de la Géorgie a l'honneur de déposer l'exposé de qualification suivant concernant la candidature de M. Gocha Lordkipanidze à l'élection aux fonctions de juge de la Cour pénale internationale à la dix-neuvième session de l'Assemblée des États Parties, au siège des Nations Unies, à New York, du 7 au 17 décembre 2020.

- a) **Exigence : « personnes jouissant d'une haute considération morale, connues pour leur impartialité et leur intégrité »** (article 36-3-a)

La voie suivie par M. Lordkipanidze tout au long de sa longue carrière professionnelle et universitaire parle d'elle-même, et témoigne bien de sa moralité, de son impartialité et de son intégrité. Sa réputation enviable, assise du point de vue professionnel et personnel, en Géorgie comme sur la scène internationale, est éloquemment illustrée du fait de l'appui de sa candidature par une majorité écrasante du Parlement de la Géorgie (91 votes en faveur, 0 contre).

- b) **Exigence : « réunissant les conditions requises dans leurs États respectifs pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires »** (article 36-3-a)

M. Lordkipanidze satisfait pleinement à l'exigence de réunir les conditions requises pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires en Géorgie. La Procédure de sélection, adoptée par voie du Décret gouvernemental №59, conjugait les critères et procédures de mise en candidature aux fonctions de juge de la Cour constitutionnelle de la Géorgie et de la Cour suprême de la Géorgie.

Conformément à l'article 7 de la Loi sur la Cour constitutionnelle de la Géorgie, tout citoyen de la Géorgie âgé de 35 ans ou plus et disposant d'un titre de formation juridique supérieure, de dix ans d'expérience professionnelle, et d'une qualification professionnelle exceptionnelle, peut devenir membre de la Cour constitutionnelle. Conformément à l'article 34 de la Loi organique sur les tribunaux ordinaires, tout citoyen compétent de la Géorgie peut être nommé (élu) aux fonctions de juge de la Cour suprême dès lors qu'il ou elle est âgée de 30 ans ou plus, dispose d'une formation juridique supérieure de second cycle (maîtrise) ou d'un titre universitaire équivalent, et de cinq ans d'expérience professionnelle comme spécialiste du droit.

Étant donné ces critères, tout candidat de la Géorgie doit satisfaire les plus hautes exigences pour occuper les fonctions de juge de la Cour constitutionnelle de la Géorgie et de la Cour suprême de la Géorgie : l'âge minimum et l'expérience voulue sont établis en fonction des exigences de la Cour constitutionnelle de la Géorgie, tandis que l'exigence de formation supérieure et de capacité cadrent avec les exigences de la Cour suprême de la Géorgie. Aussi, tout candidat de la Géorgie aux fonctions de juge de la Cour a nécessairement une haute réputation morale et professionnelle, est un citoyen de la Géorgie âgé d'au moins 35 ans, et dispose d'une capacité juridique et d'une excellente connaissance d'au moins une des langues de travail de la Cour (anglais ou français). Il ou elle répond également aux exigences des candidats en vertu de la liste A ou B, décrites en détail ci-dessous, conformément à la procédure de mise en candidature et aux éléments de ladite procédure.

- c) **Exigence : « compétence reconnue dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour »** (article 36-b-ii)

M. Lordkipanidze répond pleinement aux exigences de l'article 36-b-ii pour être élu aux fonctions de juge en vertu de la liste B, comme son curriculum vitae en témoigne.

En s'appuyant sur le droit international, M. Lordkipanidze a comme projet officiel, professionnel et personnel de contribuer à l'ordre international fondé sur les règles, en créant et en renforçant les mécanismes de justice internationale. De plus, il a une grande expérience politique et pratique en matière d'aide aux victimes de crimes graves.

M. Lordkipanidze détient une maîtrise en droit international des droits de l'homme de l'Université de l'Essex (Royaume-Uni) et une maîtrise en études juridiques internationales de la Harvard Law School (États-Unis) avec concentration en droit international, droit international des droits de l'homme et droit humanitaire international. Entre 2011 et 2013, il a été candidat S.J.D et boursier post-doctoral à la Fordham Law School, New York, États-Unis.

M. Lordkipanidze a plus de 20 ans d'expérience de travail auprès de tribunaux internationaux et d'organisations internationales dans le domaine du droit pénal international, du droit humanitaire international et du droit international des droits de l'homme, à savoir : 12 ans auprès de la Cour pénale internationale, dont un an au Conseil de direction du Fonds au profit des victimes ; 3 ans consacrés aux questions liées au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ; 2 ans auprès du Tribunal pénal international pour le Rwanda ; 19 ans auprès des Nations Unies ; 10 ans auprès du Conseil de l'Europe ; 10 ans auprès de l'Union européenne ; et 10 ans auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Son expérience et activité concrète dans le domaine du droit international, du droit pénal international et de la procédure auprès du ministère des Affaires étrangères, ont commencé par la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Plus particulièrement, il a contribué à l'adoption de mesures au niveau national pour renforcer la coopération de la Géorgie avec les tribunaux internationaux en 1997, notamment en formulant des propositions de changements et d'amendements de la loi géorgienne.

De plus, à titre de point focal de l'équipe de négociation de la Géorgie dans les négociations du Statut de Rome, M. Lordkipanidze a apporté une importante contribution à la définition de la position de la Géorgie, notamment en ce qui concerne les crimes internationaux continus ; il a rédigé le mandat de la délégation de la Géorgie dans la négociation du Statut de Rome à la Conférence de Rome ; rallié la Géorgie à un groupe d'États ayant la même optique et, à titre de représentant de la Géorgie, élaboré des propositions et appuyé le groupe sur des questions de fond du Statut de Rome, y compris la compétence inhérente de la Cour sur les principaux crimes de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre, etc. Il a également participé aux négociations aboutissant à l'adoption du Statut de Rome en 1998. À la suite de la Conférence de Rome, à titre de conseil juridique au sein de la Mission permanente de la Géorgie auprès des Nations Unies, il a représenté la Géorgie et participé aux travaux de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale à New York (1999-2002) pour l'élaboration de l'accord de coopération entre la Cour et les Nations Unies, du Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour, de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour, du Règlement de procédure et de preuve, et du crime d'agression. Au sein de la Mission permanente de la Géorgie, il était chargé de la Troisième Commission (humanitaire), de la Sixième Commission (questions juridiques) et du Comité spécial de l'ONU sur la Charte des Nations Unies, dont les travaux complétaient ceux de la Commission préparatoire en établissant des principes et standards internationaux relevant de la Cour pénale internationale comme organisation internationale.

Dans ses fonctions de professeur de droit international, de diplomate et d'actuel vice-ministre de la Justice de la Géorgie (conseil juridique de haut niveau auprès de l'État), M. Lordkipanidze a acquis une expérience aussi vaste qu'approfondie à la jonction du droit international, du droit humanitaire international et du droit pénal international. Depuis son arrivée au ministère des Affaires étrangères de la Géorgie en 1991, il a occupé plusieurs postes clés qui ont exigé des travaux et une activité juridiques. Par exemple, il a proposé de participer et a contribué aux négociations, à la ratification et à la mise en œuvre de traités et d'accords internationaux sur les droits de l'homme, le droit humanitaire international et les crimes internationaux. Il a également souvent représenté le ministère des Affaires étrangères à divers forums de droits de l'homme de l'ONU et de l'OSCE, dont la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Parallèlement, à titre de membre du Conseil de direction de la Société géorgienne de la Croix-Rouge, il a déployé des efforts pour faire rayonner le droit humanitaire sur la scène nationale.

Depuis son entrée en fonctions comme vice-ministre de la Justice en 2012, M. Lordkipanidze n'a pas dévié de sa voie, son portefeuille s'étendant pour couvrir un vaste éventail d'enjeux : il représente la Géorgie et pilote les litiges opposant les États devant la Cour européenne des droits de l'homme, pilote l'exécution des décisions de la Cour

européenne des droits de l'homme concernant les victimes de violations de la Convention européenne des droits de l'homme, représente la Géorgie dans ses relations avec la Cour pénale internationale pour ce qui est de la coopération avec le système de la CPI, dirige les efforts de la Commission humanitaire interinstitutions de la Géorgie pour développer le cadre législatif national en matière de droit humanitaire international, notamment pour ce qui est des personnes portées disparues en période de conflit armé, et assure la mise en place d'instruments de prévention et d'éradication de la violence sexuelle et sexuée commise pendant et après les conflits armés, et œuvre pour la protection des femmes déplacées à l'interne de la violence sexuelle, conjugale et sexuée.

Entre 2005 et 2007, M. Lordkipanidze a acquis une grande expérience des enjeux des relations internationales, du droit international et des droits de l'homme, y compris de la justice internationale, dans ses fonctions de conseiller juridique en matière d'affaires étrangères et internationales auprès du Premier Ministre de la Géorgie.

Ses autres expériences pertinentes au ministère de la Justice de la Géorgie incluent la rédaction de la Loi sur la Croix-Rouge nationale puis la fonction de rapporteur du Gouvernement pour cette loi devant le Parlement de la Géorgie, la rédaction de la Loi sur les procédures administratives sur la compensation, et la réouverture des affaires civiles et criminelles sur la base des décisions des organes conventionnels de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, en 2016.

À titre de co-président de la Commission interinstitutions nationale sur l'équité entre les sexes, la violence contre les femmes et la violence conjugale (*National Interagency Commission on Gender Equality, Violence against Women and Domestic Violence*), les efforts de M. Lordkipanidze visent à appuyer et coordonner les efforts des institutions pour la rédaction et l'atteinte des engagements pris en vertu des plans d'action sur l'équité entre les sexes, la violence contre les femmes et la violence conjugale ainsi que de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité. Par ailleurs, M. Lordkipanidze a également pris part à la rédaction de la Stratégie pour les droits de l'homme de la Géorgie (2014-2020) ; à l'élaboration de directives à l'intention des agences d'application de la loi sur les questions de traite de personnes, la priorité étant de repérer les victimes de traite, notamment les femmes et les enfants, et offrir une aide aux victimes fondée sur les besoins, dans le cadre des travaux du Secrétariat du Conseil interinstitutions contre la traite des personnes.

Parallèlement, M. Lordkipanidze a fait preuve de leadership actif au sein d'organisations et entités internationales tout au long de sa carrière : vice-président du Comité spécial de la Charte des Nations Unies, New York (2001) ; vice-président de la 19<sup>e</sup> session des États Parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, New York (2002) ; et président de la 7<sup>e</sup> session de l'Assemblée des Parties à l'Académie internationale de lutte contre la corruption (AILC), Vienne (2019). À l'échelon national, M. Lordkipanidze a été chef et chef adjoint de la délégation géorgienne aux 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> sessions de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome à New York et à La Haye (2017, 2018, 2019).

Par ailleurs, les efforts de M. Lordkipanidze à titre de membre de la Commission pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe, depuis 2014, s'axent sur les discriminations multiples contre les femmes et la violence conjugale.

Plus encore, à titre de membre actuel du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, M. Lordkipanidze appuie l'exécution du mandat du Fonds au profit des victimes pour ce qui est des réparations et de l'aide aux victimes et à leur famille dans les pays de situation de la CPI. Cette activité implique l'appui au dépôt de soumissions du Secrétariat du FPV auprès de la Cour.

La carrière de M. Lordkipanidze conjugue travaux universitaires et expérience pratique, puisqu'il dispose de plus de onze ans d'expérience universitaire et de recherche pertinente pour la CPI. M. Lordkipanidze a donné des cours ou effectué des recherches en lien avec la CPI et ses pratiques au sein des plus grandes universités et institutions universitaires au monde : en 2002, il effectuait des recherches sur le problème de la définition du crime d'agression dans le contexte de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale à l'Institut de droit pénal étranger et international Max-Planck, à Fribourg, en Allemagne ; il a mené un projet de recherche sur les actes défectueux des institutions internationales en droit international, y compris les pratiques transversales de l'ONU et de la CPI, lorsqu'il était boursier invité Fulbright à la Columbia University Law School, à New York. De plus, lorsqu'il était professeur adjoint à la Columbia University School of International and Public Affairs (SIPA), il a travaillé sur les droits des femmes, l'intégration de la dimension du genre, et la participation politique des personnes déplacées à l'interne.

Comme professeur de droit international à la Georgian American University et à la Caucasus School of Law, campus Sokhumi, de l'Université de Tbilissi, M. Lordkipanidze a enseigné le droit international, le droit international des traités et les pratiques des organisations internationales en Géorgie, ainsi que le droit international des droits de l'homme par rapport aux tribunaux internationaux.

Étant donné l'expérience et les connaissances de M. Lordkipanidze, c'est avec assurance que la Géorgie propose cette candidature aux fonctions de juge de la Cour pénale internationale.

**d) Exigence : « une excellente connaissance et une pratique courante d'au moins une des langues de travail de la Cour » (article 36-3-c)**

L'excellente connaissance de l'anglais de M. Lordkipanidze se démontre par l'obtention, par ce dernier, de deux diplômes de maîtrise dans des pays de langue anglaise (Royaume-Uni, États-Unis), et par son bilan de 29 ans d'expérience professionnelle et universitaire dans un environnement de langue anglaise.

**e) Indication de candidature à la liste A ou B**

En vertu de l'article 36, paragraphe 5 du Statut, M. Lordkipanidze est porté candidat à la liste B, étant donné sa compétence reconnue dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour.

**f) Information relative à l'article 36, paragraphes 8-a-i, ii et iii du Statut**

Aux fins de l'article 36, paragraphes 8-a-i, ii et iii du Statut, M. Lordkipanidze représentera un système de droit civil (ou système continental, ou système romano-germanique), bien qu'il connait bien le système de common law, ayant obtenu ses deux diplômes de maîtrise dans des pays de tradition de jurisprudence, et possédant une expérience de travail universitaire au Royaume-Uni et aux États-Unis. M. Lordkipanidze est un candidat masculin qui représentera le groupe géographique de l'Europe orientale.

**g) Exigence : « ...juges spécialisés dans certaines matières, y compris, mais sans s'y limiter, les questions liées à la violence contre les femmes ou les enfants. » (article 36-8-b)**

À titre de co-président de la Commission interinstitutions nationale sur l'équité entre les sexes, M. Lordkipanidze appuie et coordonne les efforts des institutions pour la rédaction et l'atteinte des engagements pris en vertu des plans d'action sur l'équité entre les sexes, la violence contre les femmes et la violence conjugale, ainsi que de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité. À noter également, comme co-président du Groupe de travail interinstitutions, son appui à la rédaction de la première Stratégie pour les droits de l'homme de la Géorgie (2014-2020), comportant un important élément de droits des femmes, d'égalité entre les sexes et de lutte contre la violence contre les femmes ; au sein du Secrétariat du Conseil interinstitutions contre la traite des personnes, la coordination des efforts interinstitutions d'élaboration de directives à l'intention des agences d'application de la loi sur les questions de traite de personnes, la priorité étant de repérer les victimes de traite, notamment les femmes et les enfants, et offrir une aide aux victimes fondée sur les besoins ; la coordination des efforts de la Commission humanitaire interinstitutions de la Géorgie pour développer le cadre législatif concernant les personnes portées disparues en période de conflit armé, la mise en place d'instruments de lutte et de prévention de la violence sexuelle et sexuée pendant et après les conflits armés, la protection des femmes déplacées à l'interne contre la violence sexuelle, conjugale et sexuée, et l'accès, par celles-ci, aux services d'aide médicale, psychologique et juridique.

Par ailleurs, les efforts de M. Lordkipanidze à titre de membre de la Commission pour l'égalité de genre (GEC) du Conseil de l'Europe depuis 2014 s'axent sur les discriminations multiples contre les femmes et la violence conjugale.

Enfin, son travail comme professeur adjoint à la Columbia University School of International and Public Affairs (SIPA), s'axait sur les droits des femmes, l'intégration de la dimension du genre, et la participation politique des personnes déplacées à l'interne.

**h) Nationalité** (article 36-7)

M. Lordkipanidze est citoyen de la Géorgie, n'est ressortissant d'aucun autre État, et est mis en candidature par la Géorgie.

**i) Indication de la procédure de mise en candidature en vertu de l'article 36, paragraphe 4-a-i ou 4-a-ii, et éléments de ladite procédure (procédure de nomination nationale)**

La procédure de nomination nationale a été menée aux termes de l'article 36 du Statut de Rome et de la procédure de nomination et d'élection des juges, du Procureur et des procureurs adjoints de la Cour pénale internationale (CPI-ASP/3/Res.6, telle qu'amendée par la résolution CPI-ASP/18/Res.4, 6 décembre 2019). De plus, les pratiques exemplaires des procédures de nomination nationales ont été observées.

L'article 36, paragraphe 4 du Statut de Rome stipule que les candidats à un siège à la Cour peuvent être présentés par tout État Partie au présent Statut : i) Selon la procédure de présentation de candidatures aux plus hautes fonctions judiciaires dans l'État en question ; ou ii) Selon la procédure de présentation de candidatures à la Cour internationale de Justice prévue dans le Statut de celle-ci.

Puisque la Géorgie n'a pas de membres désignés de la Cour permanente d'arbitrage, prérequis pour l'application de la procédure de mise en candidature pour la Cour internationale de Justice prévue dans le Statut de celle-ci, la Géorgie a choisi d'appliquer « la procédure de présentation de candidatures aux plus hautes fonctions judiciaires dans l'État en question », en vertu de l'article 36-4-a-i.

À cette fin, le 30 janvier 2020, le Gouvernement de la Géorgie a adopté le décret №59 sur la Procédure de mise en candidature aux fonctions de juge de la Cour pénale internationale 2020 (ci après « la Procédure de mise en candidature »), y ayant intégré la procédure et les critères prévus pour la mise en candidature à la Cour constitutionnelle et à la Cour suprême de la Géorgie. Le décret №59 est publié et accessible dans la gazette officielle (*Legislative Herald*) de la Géorgie à l'adresse [www.matsne.gov.ge](http://www.matsne.gov.ge). Par ce décret, la Géorgie se dote d'un cadre législatif établissant clairement la procédure et les critères pour la nomination des candidats aux fonctions de juge à la CPI, ceci afin d'assurer un processus ouvert, transparent et fondé sur le mérite à l'échelon national.

La Procédure de mise en candidature est conforme avec les articles 36-3 et 36-4 du Statut de Rome. Plus particulièrement, en vertu de l'article 2 de la Procédure de mise en candidature, la Géorgie stipule les exigences minimum aux fins de la sélection nationale pour les candidats à la liste A et à la liste B :

**Article 2.** Tout candidat aux fonctions de juge mis en candidature par la Géorgie aux fins de l'élection à la Cour à La Haye est un citoyen juridiquement capable de la Géorgie, de hauts principes moraux et de grande réputation professionnelle, âgé de 35 ans, possédant une excellente connaissance de l'une des langues de travail de la Cour de La Haye (l'anglais ou le français) et répondant aux exigences stipulées aux paragraphes a) (liste A) ou b) (liste B) :

**a) Liste A :**

- a.a) titulaire d'un diplôme universitaire de maîtrise en droit (*Master of Laws*) spécialisé en droit pénal ou en droit pénal international ;
- a.b) au moins 10 ans d'expérience dans des fonctions de juge, de Procureur ou d'avocat dans le domaine du droit pénal ou dans des fonctions semblables dans le domaine de la procédure pénale ;
- a.c) connaissance approfondie du Statut de Rome et de la jurisprudence pertinente ;

**b) Liste B :**

- b.a) titulaire d'un diplôme universitaire de maîtrise en droit (*Master of Laws*) spécialisé en droit public international, tout particulièrement le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire international ;

b.b) au moins 10 ans d'expérience de travail dans le contexte de tribunaux internationaux ou d'organisations internationales, sur des questions de droit pénal international, de droit humanitaire international et de droit international des droits de l'homme ;

b.c) connaissance approfondie du Statut de Rome et de la jurisprudence pertinente, ainsi que du droit public international et du droit humanitaire international et du droit international des droits de l'homme.

Le 3 février 2020, conformément à la Procédure de mise en candidature, le Centre de formation juridique (*Training Centre for Justice*, TCJ) du *Legal Entity of Public Law* (LEPL) de la Géorgie a pris les mesures nécessaires pour diffuser publiquement l'appel de candidatures sur son site Web ([www.tcj.gov.ge](http://www.tcj.gov.ge)), sa page Facebook et les portails d'emploi les plus connus en Géorgie ([www.jobs.ge](http://www.jobs.ge), [www.hr.gov.ge](http://www.hr.gov.ge)). De plus, des lettres ont été signifiées à la Cour constitutionnelle de la Géorgie, au Conseil supérieur de Justice de la Géorgie, à la Cour suprême de la Géorgie, au Bureau du Procureur général de la Géorgie, à l'Association du Barreau de la Géorgie, et à l'Association géorgienne des médiateurs. La même information a également été transmise à l'organisation non-gouvernementale *Georgian Young Lawyers' Association* (GYLA), au président de la *Georgian Coalition for the International Criminal Court* (GCICC) en vue de sa dissémination parmi les organisations non-gouvernementales membres de la GCICC et autres organisations non-gouvernementales intéressées, et aux facultés de droit (29 au total).

Le 6 février 2020, les représentants autorisés de ces organisations ont reçu de l'information détaillée sur le poste par communication téléphonique.

Le 11 février 2020, une réunion d'information a été organisée pour présenter et expliquer la Procédure de mise en candidature. Des représentants du Bureau du Procureur général de la Géorgie, du Conseil supérieur de Justice de la Géorgie, et des organisations non-gouvernementales *Georgian Young Lawyers' Association* et *Human Rights Centre* y ont assisté.

Le processus de manifestation d'intérêt était ouvert du 3 au 13 février 2020 ; neuf personnes ont manifesté leur intérêt. Au terme d'un examen des candidatures, notamment de la qualification en vertu de l'article 2 de la Procédure de mise en candidature, deux candidatures ont été retenues. Le Centre de formation juridique a demandé à l'un des candidats de corriger une erreur contenue dans sa candidature dans un délai de trois jours, comme l'autorise la Procédure de mise en candidature. Toutefois, le candidat ne l'a pas fait, et a informé le Centre de formation juridique qu'il ne donnerait pas suite à sa candidature.

En raison du petit nombre de candidatures admissibles, la date butoir de présentation de candidatures a été reportée au 20 février 2020, et l'information transmise à toutes les organisations concernées le 14 février 2020.

Le 20 février 2020, le Centre de formation juridique a administré un examen écrit de six heures, en anglais, à l'unique candidat répondant aux exigences. L'examen consistait en trois questions théoriques et trois questions situationnelles préparées par des **experts internationaux du domaine**, sur une base *pro bono* : les **questions ouvertes étaient préparées par Ekaterina Trendafilova, ancienne juge de la Cour pénale internationale, et les questions pratiques, fondées sur des cas, par Herman von Hebel, ancien Greffier de la Cour pénale internationale**<sup>1</sup>. Le jour même, la copie du candidat, dépourvue de toute information identifiante, a été envoyée à ces experts.

Le 20 février 2020, c'est-à-dire le dernier jour de la période de candidature prolongée, une autre candidature a été reçue par le Centre de formation juridique. Comme la candidature comportait une erreur, le candidat a reçu un délai de grâce de trois jours pour la corriger. Le candidat a convenu de corriger l'erreur en partie et a demandé de subir l'examen au mois de mars, à l'étranger, dans son pays de résidence. La demande du candidat a été accordée, et l'examen prévu pour le 25 ou 26 février à l'ambassade de la Géorgie de ce pays. Toutefois, le candidat a officiellement retiré sa candidature en raison du trop court délai de préparation pour l'examen.

Par conséquent, la copie d'un seul candidat a été évaluée par les experts internationaux. Puisque M. Lordkipanidze a réussi avec succès l'examen de la Procédure de mise en candidature, le Centre de formation juridique a soumis son dossier de candidature au Gouvernement de la Géorgie, pour examen.

---

<sup>1</sup> L'identité des experts internationaux et révélée avec le consentement de ceux-ci.

Conformément aux articles 1-3 et 4-6 de la Procédure de mise en candidature, le Gouvernement de la Géorgie a soumis la candidature de M. Lordkipanidze au Parlement de la Géorgie à des fins d'évaluation de sa qualification aux termes de l'article 36 du Statut de Rome, et d'avalisation.

M. Lordkipanidze a comparu devant le Comité judiciaire du Parlement de la Géorgie et répondu aux questions des députés. Afin d'assurer un maximum de transparence, de publicité et de sécurité malgré les circonstances imposées par la menace du Coronavirus, l'audience a été diffusée en direct à la télévision et sur Internet, et était ouverte aux questions des spectateurs en ligne.

La candidature de M. Lordkipanidze a été avalisée par le Comité judiciaire du Parlement de la Géorgie, puis par une majorité de trois cinquièmes du Parlement de la Géorgie (nombre de votes suffisant pour élire les juges de la Cour constitutionnelle et de la Cour suprême de la Géorgie), sans abstentions ou objections (91 votes en faveur, y compris de l'Opposition, et 0 contre). Ainsi, M. Lordkipanidze jouit d'une grande légitimité comme candidat.

En résumé, la procédure de nomination nationale de la Géorgie a été menée de façon à assurer la plus grande dissémination de l'appel de candidatures parmi les parties intéressées, y compris la magistrature, le milieu judiciaire, les milieux universitaires, et la société civile. La Géorgie a élaboré et mis en place de rigoureuses procédures et règles de sélection de candidats aux fonctions de juge de la CPI et recruté d'anciens fonctionnaires de la CPI sur une base *pro bono* pour évaluer la compétence des candidats par examen écrit, ceci afin de garantir un processus de sélection transparent et fondé sur le mérite.

j) **Exercice des fonctions à plein temps**

M. Lordkipanidze est disposé à exercer les fonctions de juge à plein temps dès que la charge de travail de la Cour l'exigera.

---